

Œuvre pour la Protection de la Vie Naissante a.s.b.l.

Du droit à la vie au droit d'avorter

Chronique d'un « changement de paradigme » bouleversant

PAR ANDRÉ GROSBUSCH*

Il est des réalités qu'on ne peut et ne doit pas habiller dans des euphémismes. Objectivement, et malgré les circonstances atténuantes évidentes, l'acte de supprimer un embryon en train de se développer non pas vers mais comme un être humain, revient bel et bien à le tuer. Autrement dit: il ne s'agit pas d'un appendice qu'on enlève, mais d'un petit être humain avec son code génétique à lui ou à elle, donc irremplaçable.

Certes, l'interdiction de l'avortement, qui, dans le monde occidental, était la règle jusqu'à la fin des années 1960, n'a pas empêché de nombreuses femmes à recourir à cette « solution », le plus souvent dans des cas de grande détresse. Les poursuites étaient rares, et si elles avaient lieu, elles mettaient les tribunaux ainsi que ceux ou celles qui passaient à l'acte dans des situations souvent hautement embarrassantes.

De toute évidence, personne ne connaît les chiffres exacts d'avortements opérés dans la clandestinité. Deux arguments l'en ont sorti à l'époque: l'injustice sociale due au fait que les riches trouvaient un moyen sûr de se faire avorter, alors que les femmes pauvres allaient voir les fameuses « faiseuses d'anges » dans des conditions dangereuses pour leur santé, voire pour leur vie. On mettait en relief des cas particulièrement dramatiques pour entamer un processus qui allait opérer un changement de paradigme qui s'est étiré sur une trentaine d'années.

Les législations des années 1960 et 70 visaient à dépenaliser, donc à tolérer l'avortement dans un certain nombre d'indications: danger pour la mère, viol, anomalie de l'embryon ou du fœtus, détresse physique ou psychique grave, et parfois une situation matérielle ou sociale intenable.

Le principe de base restait toutefois l'article 1^{er} de la loi du 15 novembre



(PHOTO: SHUTTERSTOCK)

1978: « La loi garantit le respect de tout être humain dès le commencement de la vie ». Simplement, elle ne le garantissait plus dans des cas d'exception. En France, Simone Veil refusait tout « droit à l'avortement ».

Les défenseurs de la réforme de 1978 prévoyaient une forte diminution du nombre d'avortements, notamment aussi grâce à un accès généralisé et toujours plus facile aux contraceptifs. L'évolution des mœurs aidant, il n'en a rien été. Le nombre d'avortements s'est stabilisé à un niveau inquiétant (plus d'un quart du nombre de naissances).

Une génération après la dépenalisation, la réaction n'a point consisté en un cri d'alarme ou un aveu d'échec, mais a, au contraire, entraîné une libéralisation, voire une banalisation totale de cet acte. On ne lutte plus contre l'avortement mais contre le sentiment de culpabilité que celui-ci peut susciter. Partant, ce sont bien ceux qui continuent à y voir un mal qui s'attirent les foudres des « pro-choice » et d'une opinion publique conditionnée par les médias.

En 2009, le gouvernement luxembourgeois prévoyait en gros d'élargir les indications au point de les abolir de facto, mais exigeait en contrepartie que les femmes qui se décident pour l'IVG le fassent de façon informée et éclairée. D'où la deuxième consultation psychosociale obligatoire.

Face à une opposition farouche à cette « restriction de la liberté des femmes à disposer de leur corps », non seulement toutes les indications ont formellement disparu (il ne restait plus que la constatation d'une détresse quelconque), mais encore la deuxième consultation a fondu comme neige au soleil. Qui plus est, les jeunes filles mineures ne sont plus obligées d'informer leurs parents, qu'elles remplacent alors par une « personne de confiance ».

Le gouvernement actuel prévoit que l'avortement ne figurera plus au code pénal, la deuxième consultation obligatoire sera rendue facultative, sauf pour les jeunes filles mineures. Enfin, décision hautement symbolique: la notion de détresse disparaîtra. En France, le délit d'entrave s'appliquera désor-

mais à toute tentative de dissuader une femme d'avorter. Si chez nous, le législateur n'a pas encore touché au droit du médecin à l'objection de conscience, une recommandation dans ce sens a été rejetée de justesse le 10 décembre 2013 au Parlement européen. Il ne restera plus qu'à faire tomber le délai de 10, 12, 14 ou 20 semaines de grossesse (selon les pays), car, effectivement – et pour une fois on aura raison –, il ne s'agit là que de limites arbitraires. – Il est à craindre que la banalisation de l'avortement dans le droit réduise au silence tout questionnement sur cette pratique. Le droit à la vie aura muté en un droit à l'avortement qui ne demande plus qu'à figurer dans les diverses déclarations des droits de l'Homme. Quoi qu'il en soit, « Vie Naissante » s'engagera à accompagner les femmes en difficulté pour qu'elles mènent à bonne fin leur grossesse et puissent prendre soin de leur bébé dans les meilleures conditions.

* André Grosbusch est président de « Vie naissante »

Besuch bei „Vie Naissante“

Während eines herzlichen Austausches mit Erzbischof Jean-Claude Hollerich und dem Europaabgeordneten Georges Bach konnte „Vie Naissante“ eine stolze Bilanz für das Jahr 2013 ziehen. Rund 400 Müttern konnte materiell und finanziell (65 000 Euro) tatkräftig geholfen werden. 100 % ehrenamtlich!

Unter dem Hinweis, dass „Vie Naissante“ keine konfessionelle Vereinigung ist, sagte Jean-Claude Hollerich: „Wann dir net do wiert, da misst een iech erfannen.“

Helfen Sie uns helfen!

Sie können „Vie Naissante“ helfen, indem Sie Kleider (bis zum Alter von 10 Jahren), Spielzeug, Kinderwagen und Kinderbetten, entweder zur Kleiderstube der „Vie Naissante“, 1, rue Charlotte Engels, L-2013 Luxembourg (montags von 9 bis 11 Uhr oder auf Rendez-vous), oder regional an einer der folgenden Adressen abgeben:

- Yvette Beidler-Wagner
4, op der Haerdgen
L-6171 Godbrange
Tel. 78 03 21
- Marechen Bichler-Greisch
12, rue des Alliés
L-4688 Differdange Fousbann
Tel. 59 11 50
- Pierrette Di Cato-Altmeisch
10, rue Ed Zinnen
L-4688 Differdange-Fousbann
Tel. 58 63 38
- Marie-Josée Frank
91A a Millesch
L-6919 Roodt/Syre
Tel. 77 03 91
- Agnès Grosbusch-Winkin
9, rue de l'Ecole Agricole
L-9016 Ettelbruck
Tel. 81 25 68
- Andrée Kemp-Duscherer
2, rue Schortgen
L-3323 Bivange
Tel. 36 92 70
- Françoise Kerger-Faber
6, rue du Pont
L-9268 Diekirch
Tel. 80 86 16
- Erika Lisarelli-Duschinger
73, rue du Centre
L-3960 Ehlange
Tel. 37 06 06
- Marie-Jeanne Mille-Maes
5, rue du Village
L-6585 Steinheim
Tel. 26 56 10 82
- Catherine Theis-Lutgen
16, rue des Champs
L-8285 Kehlen
Tel. 30 95 43

Confidentielle et gratuite

Vie Naissante offre un service de consultation

La « Vie Naissante » offre en plus de ses aides matérielles un service de consultation multidisciplinaire, entièrement gratuit et confidentiel. Il est composé d'une médecin-gynécologue, d'une assistante sociale, d'une psychologue, d'une sage-femme, d'un juriste et d'un prêtre.

Ce service propose une aide rapide

et non bureaucratique aux femmes ou couples en détresse par rapport à une grossesse non prévue ou qui rencontre des difficultés majeures à être poursuivie. A cette fin l'association propose un numéro de téléphone d'urgence: 621 546 784. Marguy Hoffmann psychologue, responsable du groupe de consultation

www.vienaissance.lu

tel. 44 44 40

Adoption als Alternative zur Abtreibung

„Vie naissante“ übernimmt Vermittlerrolle

Es gibt Frauen, die weder abtreiben noch das Kind behalten wollen. Die anonyme Geburt (accouchement sous x) bietet hier eine mögliche Lösung. Zwar ist sie nicht ideal, im Vergleich zur Beseitigung eines Menschenlebens jedoch das geringere Übel.

Da viele Eltern zu einer Adoption bereit sind und manche sich sogar in ferneren Ländern umschauen, dürfte es nicht schwer sein, für Kinder, die in Luxemburg geboren werden, solche Adoptiveltern zu finden.

In der Vergangenheit hat „Vie Naissante“ einige Male eine diesbezügliche Vermittlerrolle übernommen. Gleich-

wohl denken wir, dass das Kind späterhin das Recht haben sollte, Informationen über seine biologische Eltern zu bekommen, sei es aus medizinischen oder aus psychologischen Gründen.

„Vie Naissante“ tritt dafür ein, dass einerseits die anonyme Geburt möglich bleibt, andererseits gegebenenfalls die Informationen über die leiblichen Eltern zugänglich sind. Sie wünscht sich auch und besonders für adoptierte Kinder Mutter und Vater (siehe Petition www.schutzfirdkand.lu).

Marie-Josée Frank
Vizepräsidentin von „Vie Naissante“

Werden Sie Mitglied!

Überweisen Sie
eine Spende!

Jahresbetrag: 15 Euro
Spenden sind steuerlich absetzbar
ab Januar 2014.

CCPL IBAN

LU 97 1111 0000 3737 0000